

Contribution de l'association Colombes Respire à l'enquête publique sur le projet de PLUi de Boucle Nord de Seine 16 décembre 2024

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de l'Établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine a été arrêté par le conseil de territoire le 27 juin 2024. Il s'appuie sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui a été approuvé par les villes du territoire en 2023. L'enquête publique a lieu du 18 novembre 2024 au 11 janvier 2025 : c'est dans ce cadre que l'association Colombes Respire apporte cette contribution.

Introduction

Colombes Respire est affiliée à la fédération départementale Environnement92, elle-même associée à France Nature Environnement Île-de-France.

L'association Colombes Respire a été créée en 2021 par des habitants souhaitant mener des projets et actions pour plus de nature en ville, plus de place aux mobilités douces et une meilleure qualité de l'air. L'association compte actuellement 34 adhérents, une soixantaine de sympathisants et nous sommes suivis par plus de 700 personnes sur Instagram et 900 personnes sur Facebook.

Notre avis se limite à la ville de Colombes, que nous connaissons bien, et sur des sujets en lien avec les causes défendues par l'association depuis sa création :

- La préservation des arbres
- La protection de la biodiversité et de la trame verte
- La lutte contre l'artificialisation des sols
- Des espaces publics qui favorisent les mobilités douces et la nature
- La qualité de l'air

En première approche à la lecture des documents stratégiques et règlementaires du PLUi, un constat : le terme « arbre » apparaît 15 fois dans le document socle du PLUi « Orientations d'aménagement et de programmation » (25 fois dans le règlement) et le terme « naturel » 37 fois (70 fois dans le règlement) ; tandis que le terme « construction » apparaît 53 fois (561 fois dans le règlement), le terme « logement » 28 fois (93 fois dans le règlement) et le terme « stationnement » 27 fois (109 fois dans le règlement). Ce PLUi semble plus axé sur les questions de construction que de préservation de la nature.

1. La préservation des arbres

Nous l'avons vu, les arbres apparaissent peu dans le PLUi. Nous regrettons qu'une plus grande attention ne leur soit pas donnée. Il serait utile de rappeler leur rôle primordial (production d'oxygène, stockage de carbone, limitation de l'érosion et des inondations, rafraîchissement, biodiversité, qualités paysagères, valeur sociale et culturelle), leur fragilité (l'altération des branches, du tronc, des racines et du sol peuvent avoir des conséquences irréversibles sur la santé d'un arbre) et d'énoncer les règles claires concernant les abattages et les textes s'y référent (Code de l'environnement, Code de l'urbanisme, Code du patrimoine...).

1/ Pour les alignements d'arbres et les arbres remarquables

Des règles de préservation pour les alignements d'arbres et les arbres remarquables sont bien énoncées, (règlement tome 1 p. 92 à 94) et le plan de zonage fait apparaître ces alignements et ces arbres remarquables sur l'espace public. La ville de Colombes a pris le temps de réaliser un inventaire de ces arbres et de les inscrire sur le plan, ce qui est à souligner car toutes les villes du territoire ne l'ont pas fait.

- ▶ Il y a toutefois pas mal d'exceptions qui permettent l'abattage parmi ces arbres. Si nous comprenons les dérogations au titre de la sécurité et pour raisons phytosanitaires, qu'en est-il de « la réalisation d'un projet déclaré d'intérêt général » (article 7.2.2.1) ?
- ▶ La règle de compensation est de « 1 arbre replanté pour un 1 arbre abattu », ce qui est peu ambitieux. A titre d'exemple, dans le cadre de la révision du son PLUi, le territoire voisin de Plaine Commune (en Seine-Saint-Denis) a inscrit la règle de 3 arbres replantés pour 1 arbre abattu.
- ▶ Le règlement ne précise pas que tout abattage ou élagage d'arbre remarquable doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la commune (et donc d'un affichage ?) et qu'en cas de violation, les contrevenants s'exposent aux sanctions pénales du Code de l'urbanisme.
- ▶ Les arbres sont inscrits dans le plan de zonage mais existe-t-il un inventaire qui les recense tous ? Et quels ont été les critères de sélection des arbres remarquables ?
- ► Colombes Respire a décidé de proposer à l'EPT d'ajouter à cet inventaire d'autres arbres remarquables qui nous semblent avoir été oubliés.

2/ Le reste des arbres, les plus nombreux !

Les arbres isolés sur la voie publique et les arbres dans les espaces privés ne sont que très peu mentionnés. Ils ne figurent pas sur le plan de zonage et ne sont donc pas protégés. Seul le cas des constructions neuves est abordé : le règlement tome 1 (page 76) indique que « toute plantation existante doit de préférence être maintenue ou, en cas d'abattage, être remplacée par un ou plusieurs sujets équivalents à maturité en termes d'unités de plantation. Ces plantations conservées ou restituées sont comptabilisées dans les densités de plantations exigées le cas échéant pour une nouvelle construction ».

- ▶ Le terme « de préférence » nous paraît peu protecteur. Toute règle de compensation peut être évitée, nous en sommes conscients, mais il est utile de donner un cadre contraignant ambitieux.
- ▶ L'un des arguments les plus courants est de dire que tout ne peut pas être figé dans un document d'urbanisme mais il existe un document spécifique de 220 pages pour la protection du patrimoine bâti, privé et public, de Colombes (Livret du patrimoine protégé), pourquoi n'existerait-il pas de telles règles pour les arbres ?
- ▶ Dans le cas du choix des arbres à planter *(règlement tome 1 p. 76)*, les recommandations de l'Agence régionale de la biodiversité s'appliquent-elles aux essences choisies pour les zones soumises à un risque inondation et présentant une bonne tolérance à l'immersion prolongée ?

3/ Un manque d'ambition et d'information

Nous regrettons que les villes du territoire n'aient pas réfléchi à mettre en place un barème de l'arbre à l'échelle intercommunale. Pour la bonne information du public, des notions importantes pourraient être expliquées, comme celles d'Espace Boisé Classé (EBC), d'Obligation Réelle Environnementale (ORE), ou simplement de demandes d'inscription d'un arbre de son terrain au titre des arbres remarquables, qui sont autant d'outils protecteurs des arbres en ville.

Trop souvent, des arbres en bonne santé sont abattus dans le cadre de projets immobiliers, de projets d'infrastructures de transports en commun (le tramway T1 à Colombes par exemple), de projets de rénovation de voirie. Au mieux, on compense avec des arbres replantés mais ces jeunes plants n'apporteront de l'ombre et de la fraîcheur que dans 20 ou 30 ans. L'arbre ne peut plus être considéré comme du mobilier urbain.

2. La protection de la biodiversité

Dans notre territoire fortement urbanisé, le projet de PLUi est soucieux de protéger les corridors écologiques et les trames environnementales, ainsi que de renaturer des espaces fortement minéralisés.

Sur ce sujet, nous avons deux questions :

- 1/ Pourquoi le stade Yves-du-Manoir est-il considéré comme un noyau primaire de biodiversité ? (OAP « préserver les trames environnementales » page 12)
 - ▶ Il nous semble qu'il devrait être considéré comme un noyau secondaire tout au plus
- **2/** La végétalisation des toitures va-t-elle s'imposer aux constructions neuves des particuliers ? (OAP « favoriser la durabilité des constructions » page 89)
 - ► La végétalisation des toitures ou tout autre usage actif (accueil de dispositifs de production d'énergie renouvelable) doivent être encouragés à tous les niveaux

Pour aller plus loin dans le travail déjà effectué, notamment sur les espaces de régénération et les trames environnementales, nous souhaitons porter à l'attention des élus et des services du territoire un nouvel outil piloté par FNE Île-de-France et soutenu par l'ADEME, l'OFB et le Conseil régional : Cartovégétation.

Cartovégétation produit des cartes de paysage haute résolution (1 m) dans lesquelles sont distinguées la strate arborée et la strate herbacée. Ces cartes sont produites à partir des images aériennes de l'IGN-F (BD Ortho IRC) par classification supervisée et traitements complémentaires. Ces cartes sont disponibles en libre accès sur la plateforme de visualisation et librement téléchargeables via les fiches de métadonnées. Cartovégétation produit également des cartes « trame verte » à partir des données des cartes de paysage. Leur précision permet de modéliser très précisément le déplacement des espèces grâce au logiciel Graphab. En fonction des données écologiques des espèces sélectionnées, celui-ci trace les chemins de moindre coût entre les tâches d'habitats identifiés et la résistance des milieux traversés.

Les cartes des paysages produites sont beaucoup plus précises que celles existantes et permettent ainsi de mieux prévoir le déplacement des espèces. L'ensemble de ces déplacements permet d'identifier finement les trames d'un territoire. Celles-ci doivent ensuite être incorporées dans la planification urbaine afin de garantir l'indispensable connexion entre les espaces de nature pour le bon fonctionnement des écosystèmes.

3. La lutte contre l'artificialisation des sols

Conscients des contraintes et obligations en termes de construction de logements et d'infrastructures, nous saluons l'effort fait pour lutter contre l'artificialisation des sols sur notre territoire et notamment l'identification d'espaces de régénération. Toutefois, les objectifs règlementaires qui découlent de la loi ZAN et du SCOT métropolitain sont loin d'être respectés partout, ce qui créé des différences entre les quartiers, ceux déjà fortement urbanisés et d'autres plus verdoyants.

1/ Des différences accentuées entre quartiers

Dans un quartier dense classé UM6b10 (au Petit-Colombes par exemple), et plus généralement pour toutes les zones avec un indice de densité au sol classé a/b/c/d, le taux minimal de pleine terre de 30%, donné comme objectif par le SCOT métropolitain, n'est pas respecté.

► Comment est-ce compensé ? Y aura-t-il des évolutions ?

Pour les zones pavillonnaires, nous comprenons qu'une combinaison de plusieurs dispositifs assurent la protection des sols : le zonage et les indices de forme urbaine associée, le taux minimal de pleine terre de 40%, le taux maximal d'emprise au sol de 40%, les marges de recul par rapport à la rue, les marges latérale, la protection des cœurs d'îlots dans ce secteur...)

▶ Pourquoi ne pas faire apparaître sur le plan de zonage les cœurs d'îlots des zones pavillonnaires et d'autres quartiers, comme c'est le cas sur le plan de zonage de Bois-Colombes ?

2/ Là où la ville se densifie, il faut de larges avenues

Aux abords des secteurs pavillonnaires, selon un principe d'épannelage progressif (des constructions de moins en moins hautes pour s'harmoniser avec le bâti existant), une densification est prévue sur les grands axes comme Gabriel-Péri, Henri-Barbusse, Valmy et Agent-Sarre. Ce qui peut se comprendre au vu des contraintes en terme de besoins en logements et en espaces verts. Mais cela doit se faire dans un cadre de vie agréable et sain.

▶ Est-il prévu d'agrandir les trottoirs sur ces grands axes ? ou de demander aux promoteurs de construire loin en retrait de la rue ? Dans des villes denses comme Paris, avec de larges avenues et des arbres, la hauteur des immeubles est moins problématique.

3/ La désimperméabilisation des sols, partout où c'est possible

Sur la question de la désimperméabilisation des sols, question essentielle dans une ville aujourd'hui, le PLUi en fait peu mention (5 fois seulement dans le document socle du PLUi « *Orientations d'aménagement et de programmation* » et 4 fois dans le règlement) et il y a peu d'obligations chiffrées dans le règlement.

- ▶ Des dérogations existent pour des terrains pollués (*règlement tome 1 p. 76*, article 4.1.6.2), avec une exigence d'espaces végétalisés, mais comment si ce n'est en pleine terre ? Surtout, de nombreux terrains étant pollués dans notre secteur, ne faudrait-il pas exiger plutôt la dépollution des sols ?
- ➤ Concernant les espaces libres et notamment de stationnement (règlement tome 1 p. 123, article 6.1.1.2), les termes employés « il convient de privilégier les traitements de sol perméables de préférence aux traitements imperméables afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales » semblent peu contraignants au regard des enjeux, alors qu'il existe de nombreuses solutions.

De manière générale, puisqu'il s'agit d'urbanisme et de transformation de la ville, il serait utile de rappeler un chiffre important : l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande aux villes d'offrir 10 m² d'espaces verts par habitant : soit, pour 450 000 habitants, 450 hectares d'espaces verts. Le territoire faisant 49 km², soit 4 900 hectares, cela représenterait donc 9% de la surface du territoire.

► Combien représentent aujourd'hui les espaces verts sur le territoire de Boucle Nord de Seine ? Il serait utile d'avoir ce chiffre aujourd'hui pour voir comment notre territoire évoluera.

4. Des espaces publics qui favorisent les mobilités douces et la nature

Pour les déplacements, le PLUi prévoit des trottoirs conçus « comme de vrais espaces de déplacement piétons en évitant leur encombrement » (OAP « favoriser la durabilité des constructions » page 68)

- ► Les règles de construction d'immeubles qui peuvent « s'implanter à l'alignement des voies ou en recul » ne donnent aucune obligation en ce sens (OAP « favoriser la durabilité des constructions » page 74)
- ▶ Il serait souhaitable que les constructions neuves en bordure de trottoir ne se fassent pas au détriment des espaces publics et des arbres, avec une obligation de retrait par rapport à la rue, pour permettre un minimum de végétation et de fraîcheur, voire la plantation d'arbres.

5. La qualité de l'air

L'amélioration de la qualité de l'air est l'autre combat de Colombes Respire. Sur ce sujet, nous avons pris note que le PLUi prévoit une bande de 200 mètres pour éloigner les constructions des grands axes routiers pour éviter d'exposer les habitants aux polluants issus du trafic motorisé (*OAP « apaiser les mobilités » page 64*).

▶ Qu'en est-il des logements déjà construits ? Est-il prévu dans le cadre du PLUi de permettre la couverture de l'autoroute par endroits (comme c'est le cas pour l'A86 au niveau des Fossés-Jean) ou de construire plus de murs anti-bruit qui ont également un impact sur la pollution de l'air ?

Concernant les « rues aux écoles », elles sont juste mentionnées dans l'OAP n°1 mais pour parler de végétalisation de ces rues piétonnes. C'est surtout un outil très intéressant pour éviter d'exposer la population et surtout les enfants aux polluants issus du trafic motorisé. Il en existe déjà à Clichy-la-Garenne, Asnières-sur-Seine et Colombes, sous forme pérennes ou expérimentales.

▶ Peut-on envisager que ce dispositif soit inscrit dans le PLUi comme un outil à disposition des municipalités pour apaiser la ville, rééquilibrer l'usage de l'espace public en faveur des piétons et des enfants, et surtout améliorer la qualité de l'air ?

Conclusion

Dans le PADD et dans le projet de PLUi, nous reconnaissons des avancées en matière environnementale et, pour l'essentiel, nous adhérons à ce qui est dit dans les quatre axes du PADD et les quatre orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Toutefois, sur les sujets qui nous intéressent, le PLUi semble parfois se contenter de déclarations de principes, sans chiffres ni règlementation précise, et avec beaucoup de dérogations.

L'avis de notre fédération, Environnement92, et celui de la MRAE, vont dans ce sens. Il faudrait plus de volonté politique pour mener à bien une véritable transition écologique et urbanistique qui permettrait à notre territoire de s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique et à tous les habitants de bénéficier d'un cadre de vie sain et résilient.

Nous espérons que cette contribution pourra faire bouger quelques lignes avant l'adoption définitive du PLUi au printemps, qui contraindra les règles urbanistiques et environnementales pour 10 ans au moins.

Colombes, le 16/12/2024

Signé par les membres du bureau collégial de Colombes Respire

Clémentine Leyer, Isabelle Dortel, Nathalie Guillaume, Marie-Christine Renaudot et Mathieu Bègue

Jumann Menconelat